

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE
- :-
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 SEPTEMBRE 2021
A 18 HEURES 30
- :-
COMPTE RENDU
- :-

Le Conseil municipal s'est réuni au théâtre Henri Martel, le 20 septembre à 18 heures 30.

Etaient présents : M. Christophe DUMONT,
Maire
M. Didier CARREZ,
Mme Marie-Josée DELATTRE,
M. Jean-Claude DESMENEZ,
Mme Johanne MASCLET (*à compter de son arrivée à 18h44*),
M. Freddy DELVAL,
Mme Isabelle TAILLEZ,
M. Henri JARUGA,
Mme Michèle DECREUS,
M. Dimitri WIDIEZ,
Adjoints,
M. Jean-Michel CHOTIN,
M. Jean-Pierre BERLINET,
Mme Françoise SANTERRE,
Mme Claudine BEDENIK,
Mme Joselyne GEMZA,
M. Patrick ALLARD,
M. Patrick DUBREUCQ,
Mme Sylvie DORNE,
M. Pascal DAMBRIN,
Mme Caroline FAIVRE,
M. Jean-François JOOS,
Mme Stéphanie CARAMOUR,
Mme Christelle DUPRIEZ,
Mme Emeline HOURNON,
M. Rémy KRZYKALA,
M. Jean-Bernard FENET,
Conseillers municipaux.

Etaient absents, excusés et représentés : Mme Christiane DUMONT (*procuration à Mme Claudine BEDENIK du 20 septembre 2021*), M. Marc BAILLEZ (*procuration à M. Henri JARUGA du 20 septembre 2021*), Mme Marie-Bernadette SOMBE (*procuration à Mme Isabelle TAILLEZ du 20 septembre 2021*) ; Mme Elise SALPETRA (*procuration à M. Rémi KRZYKALA du 20 septembre 2021*), M. Brahim MAHMOUD (*procuration à M. Dimitri WIDIEZ du 20 septembre 2021*), M. Robin POPOWSKI (*procuration à M. Patrick DUBREUCQ du 20 septembre 2021*), **Conseillers municipaux.**

Etaient absents excusés et non représentés : Mme Johanne MASCLET (*jusqu'à son arrivée à 18h44 avant le vote du point I.1*), **Adjointe** ; Mme Viviane BIZET, **Conseillères municipales.**

Etaient absents non excusés et non représentés : -

Suivant l'article L.2121-15 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Rémi KRZYKALA a été nommé secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

I/ RESSOURCES HUMAINES

SUR LE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE :

1) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

CRÉE un emploi non permanent à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, et **DÉCIDE** de recruter un agent contractuel de catégorie B dans la filière technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée ne pouvant excéder 12 mois pendant une période de 18 mois, à compter du 1^{er} octobre 2021 ;

PRECISE que cet agent assurera des fonctions relatives au grade de technicien du cadre d'emplois des techniciens territoriaux à temps complet et que le montant de sa rémunération sera fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à la grille indiciaire du grade de technicien, complétée de l'indemnité de résidence ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les modalités y afférentes ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune au chapitre 012.

II/ COHÉSION SOCIALE

SUR LE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR DIDIEZ CARREZ, ADJOINT DÉLÉGUÉ A LA COHÉSION SOCIALE, AFFAIRES PÉRISCOLAIRES, POLITIQUE CULTURELLE ET FÊTES, COMMUNICATION, CÉRÉMONIES PATRIOTIQUES, ÉLECTIONS, DISPOSITIF DE RÉUSSITE EDUCATIVE, PETITE ENFANCE :

2) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

DECIDE d'exonérer la famille AOUINI des frais de fréquentation des activités ACM pour la période estivale (juillet et août) 2021 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférentes.

III/ SPORTS

SUR LE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR PATRICK ALLARD, CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ AUX SPORTS ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET POLITIQUE SPORTIVE

3) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des salles de sport de la Commune au profit du collège Anatole France de Sin-le-Noble pour l'année scolaire 2020/2021 et à accomplir les formalités y afférentes ;

PRECISE que les recettes seront inscrites au budget de la commune au chapitre 74.

IV/ AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, PATRIMOINE ET FONCIER

SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MONSIEUR HENRI JARUGA, ADJOINT A L'URBANISME, GRANDS PROJETS, PATRIMOINE, TRAVAUX :

4) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

ABROGE la délibération du Conseil municipal n°366.64/2021 du 25 mai 2021 visée en Sous-Préfecture de Douai et **DECIDE** d'aliéner les parcelles cadastrées section BC n°218, 219, 222, 224 et 223, sises 125 E, 125D, 125C et 125B rue de Verdun et 23, rue Edouard Vaillant à Sin-le-Noble pour une surface d'environ 651 m², selon les plans joints en annexe ;

DECIDE de céder ces parcelles au profit de la SCI COUREE DOUCE, dont le siège social est 84, rue Daniel Fery - 59450 Sin le Noble ;

DECIDE que la cession de cette parcelle se fera au prix de 85 000 euros ;

RAPPELLE que le Notaire en charge de cette vente est Maître ALLARD, Notaire à Douai et que les frais d'acte(s) seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente ainsi que la réitération de la vente et à accomplir toutes les formalités y afférent.

5) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de Maisons & Cités Soginorpa de vendre un logement lui appartenant sis 21, rue de Quillan à Sin-le-Noble et cadastré section BA n°423 pour une surface de 426 m² ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités y afférent.

6) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

ABROGE la délibération du Conseil municipal n°477.85/2021 du 5 juillet 2021 visée en sous-préfecture le 9 juillet 2021 ;

PREND ACTE de la proposition des Consorts Laurent et **DECIDE** d'acquérir environ 1240 mètres carrés de la parcelle cadastrée section AT n°263, sise 156 rue Emile Zola à Sin-le-Noble, au prix de 30€ le m² ;

AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches inhérentes à l'acquisition du bien ;

DECIDE que le Notaire chargé de ladite acquisition est Maître DELHAYE, Notaire à Douai ;

DECIDE que les frais d'acte et les frais de bornage seront à la charge de la Commune ;

RAPPELLE que les dépenses relatives à l'acquisition seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 21 du budget communal.

7) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

DECIDE de céder la parcelle BD n°511, sise 338 rue Jules Guesde ;

RAPPELLE que, conformément au statut particulier du bien immobilier susvisé, la cession se verra appliquer le formalisme relatif à la rétrocession des biens acquis par voie de préemption ;

PREND ACTE de l'évaluation réalisée par le service du Domaine et **DECIDE** de mettre en vente l'immeuble au prix de 103 000€ ;

AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches inhérentes à la cession du bien ;

DECIDE que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

V/ AFFAIRES FINANCIÈRES

SUR LE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE :

8) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstruction et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation ;

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à engager toutes les démarches afférentes.

VI/ GRANDS TRAVAUX

SUR LE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR HENRI JARUGA, ADJOINT A L'URBANISME, GRANDS PROJETS, PATRIMOINE, TRAVAUX :

9) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

DECIDE de compléter le catalogue des tarifs municipaux et **CREE** un tarif pour participation aux frais de branchements électricité – fibre dans le cadre des rénovations des rues Longue, Bivouac, Edouarc Vaillant, et Delcroix ;

FIXE le montant unique de la redevance due par le riverain demandeur à 50 % du montant des frais, payable conformément aux dispositions en vigueur ;

PRECISE que pour les demandes déjà identifiées le montant de la redevance est arrêté comme suit :

Personnes concernées	Adresse	Montant du branchement TTC	Montant de la redevance TTC
M. et Mme HECQUET	114 rue Longue SIN LE NOBLE	3 417,00 euros	1 708,50 euros
Mme COGEZ	831 rue Longue SIN LE NOBLE	2 973,02 euros	1 486,51 euros

PRECISE que les recettes seront imputées au chapitre 70 du budget communal ;

RAPPELLE que la redevance est susceptible d'être actualisée sur le fondement de la délibération n°221.24/2020 du Conseil municipal du 28 mai 2020 susvisée et **RAPPELLE** que l'autorisation d'occupation du domaine public sera octroyée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités y afférent.

VII/ ESPACES VERTS

SUR LE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR FREDDY DELVAL, ADJOINT DÉLÉGUÉ A L'ENVIRONNEMENT, ESPACES VERTS, ELAGAGE, ARCHIVES, CIMETIÈRES :

10) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

APPROUVE la convention « relative à l'entretien des espaces verts de la gare de Sin-le-Noble entre Douaisis Agglo et la Commune de Sin-le-Noble », telle que présentée en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférentes, notamment à signer la convention ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits aux chapitres 11 et 12 du budget communal.

VIII/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SUR LE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE :

11) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

PREND ACTE de la stratégie communale en matière de lutte contre la fracture digitale et l'accompagnement des citoyens dans les usages du numérique, est orientée sur les axes :

- D'adaptation du service public au nouvel environnement technologique et à la société de l'information,
- De développement de l'accès de tous à ces nouveaux outils,
- De lutte contre la fracture digitale par l'accompagnement des citoyens dans les usages du numérique afin de ne laisser personne de côté ;

PREND NOTE des éléments constitutifs de ladite stratégie tels que détaillés dans la note de cadrage jointe en annexe ;

ACTE de la candidature de la Commune de Sin-le-Noble à l'appel à manifestation à destination des collectivités territoriales opéré par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour le compte du Secrétariat d'Etat chargé de la Transition numérique et des Communications Electroniques, dans le cadre du plan de relance initié dès le second semestre 2020 permettant de recruter un conseiller numérique mutualisé avec le CCAS (au regard des divers besoins recensés en terme d'accès au numérique) ;

PREND ACTE des enjeux complémentaires liés aux usages du numérique à l'échelle du territoire communal et des projections futures en termes d'appel à projets liés à ladite stratégie ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches éventuelles y afférent.

12) A l'unanimité des 31 membres présents et représentés,

PREND ACTE de la modification de l'annexe 5 de la convention cadre d'objectifs et de moyens adoptée lors de la séance du Conseil municipal du 05 juillet 2021 et **APPROUVE** cette modification ;

RAPPELLE que les autres clauses et annexes de la convention adoptée lors de la séance du Conseil municipal du 05 juillet 2021 demeurent inchangées ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre d'objectifs et de moyens ainsi modifiée avec Madame la Vice-Présidente du CCAS de Sin-le-Noble, ainsi qu'à accomplir les démarches y afférent ;

RAPPELLE l'autorisation faite à Monsieur le Maire d'inscrire les recettes correspondantes, au chapitre 70 du budget communal et **RAPPELLE** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget communal.

13) A l'unanimité des 31 membres présents et représentés,

EMET un avis favorable sur le calendrier 2022 relatif aux ouvertures dominicales autorisées par le Maire pour les commerces de détail, détaillé comme suit :

- 02 janvier 2022 - blanc
- 09 janvier 2022
- 16 janvier 2022 - soldes
- 08 mai 2022
- 26 juin 2022 - soldes
- 28 août 2022
- 04 septembre 2022 - rentrée
- 27 novembre 2022
- 04 décembre 2022 } - advent
- 11 décembre 2022 }
- 18 décembre 2022 }

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent.

14) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions ;

PRECISE que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 21 et les recettes seront imputées au chapitre 74 du budget communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités y afférent.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE PREND FIN A 21H51.

AFFICHE ET PUBLIE, LE 27 SEPTEMBRE 2021 EN EXECUTION DE L'ARTICLE L.2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Le Maire

Christophe DUMONT